

### **RAPPEL REGLEMENTATION**

#### **AGENTS RECONNUS EN CATEGORIE ACTIVE : SOYEZ VIGILANTS !!!**

Depuis un certain temps, le SAFPT est contacté par des agents proches de la retraite et ayant effectué leur carrière dans l'ex-grade d'agent de salubrité.

Depuis la réforme de la FPT, ce grade a disparu et ces agents sont devenus **des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe**.

La question est donc de savoir, si du fait de ce changement d'appellation, ces agents conservent la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à 55 ans (Catégorie active).

**La réponse est oui à partir du moment où leurs arrêtés précisent bien la spécificité de l'emploi qu'ils exercent.**

En effet et pour rappel, peuvent prétendre à la retraite à 55 ans, entre autres, les agents exerçant des fonctions de fossoyeur, égoutier, éboueur, les agents de service de désinfection ainsi que ceux dont la fonction principale entraîne des risques particuliers ou des fatigues exceptionnelles.

**L'arrêté faisant seul foi de l'accomplissement d'une de ces spécificités, nous vous demandons donc la plus grande vigilance, en n'hésitant pas à demander sa modification si cela s'avère nécessaire !!!**